



## Succession suite au décès de ma Mère veuve

-----  
Par Mamia58

Bonjour

Ma mère veuve vient de décéder et nous sommes 5 enfants 3 garçons et 2 filles.

Je viens de recevoir un courrier du notaire me disant que ma mère avait fait un testament dont on n'était pas au courant sauf 1 de mes frères!

Il est noté pour ma soeur et moi en qualités d'héritières réservataires ,on ne pourra prétendre recueillir quoique ce soit dans la quotité disponible de la succession.

elle avait un appartement et une grosse somme d'argent sur son compte courant(des sommes qui étaient sur des placements et qui ont étaient transférés peu de temps avant son décès ainsi que le changement de bénéficiaire de son assurance vie ! )

Le notaire a noté que ma soeur et moi aurait 36/240ème et mes 3 frères 56/240ème.

pourriez vous s'il vous plait m'expliquer en quoi cela représente par rapport à l'appartement et à l'argent du compte?

Ses fils comptaient plus que ses filles surtout 1, j'ai besoin de le dire merci de m'aider .

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Cela veut dire que l'héritage de votre mère n'est pas réparti également, et donc que vos parts (s?urs) dans l'appartement ou dans les liquidités sont plus faibles que celles de vos frères. Les valeurs sont indiquées.

Vous avez droit chacune à 1/5 des 3/4 des biens, et les frères ont droit chacun à 1/5 des 3/4 + 1/3 du dernier quart.

En fait, les 3/4 des biens (réserve globale) est partagée à égalité entre les 5 enfants, et le dernier quart (quotité disponible de votre mère) est partagé seulement entre les 3 frères.

-----  
Par Mamia58

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse